

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-PR-157 DU 21 DÉCEMBRE 2023 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « TICKET D'OR »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Ticket d'Or* » déposées le 31 octobre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2023-189-TicketOr-PDV et LFDJ-HR-2023-208-TicketOr-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Ticket d'Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-189-TicketOr-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bonne Étoile* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-208-TicketOr-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 décembre 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 décembre 2023

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « TICKET D'OR »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 9 000 000 unités de jeu. Le prix de vente d'une unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
200 lots de	500 €	100 000 €
3 000 lots de	200 €	600 000 €
12 300 lots de	150 €	1 845 000 €
15 000 lots de	100 €	1 500 000 €
30 000 lots de	80 €	2 400 000 €
45 100 lots de	50 €	2 255 000 €
65 000 lots de	30 €	1 950 000 €
120 000 lots de	25 €	3 000 000 €
120 000 lots de	20 €	2 400 000 €
300 000 lots de	15 €	4 500 000 €
340 000 lots de	10 €	3 400 000 €
1 300 000 lots de	5 €	6 500 000 €
2 350 616 lots formant un total de		31 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu est composée de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », composée de six symboles « ticket » ; et
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », composée de vingt-et-un symboles « étoile ».

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres. Il y a au total six numéros à découvrir.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont vingt-et-un numéros. Il est également possible de découvrir un symbole « OR », tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans de jeu, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total vingt-et-un numéros ou vingt numéros et un symbole à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre vingt-et-un numéros ou vingt numéros et un symbole « OR », selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre six numéros et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « OR » tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans, il remporte l'ensemble des montants affichés sous les numéros de la zone « NUMÉROS GAGNANTS ».

4.6 Le joueur clique sur les zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite. Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 18 octobre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« TICKET D'OR »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « TICKET D'OR » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 9 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
200 lots de	500 €	100 000 €
3 000 lots de	200 €	600 000 €
12 300 lots de	150 €	1 845 000 €
15 000 lots de	100 €	1 500 000 €
30 000 lots de	80 €	2 400 000 €
45 100 lots de	50 €	2 255 000 €
65 000 lots de	30 €	1 950 000 €
120 000 lots de	25 €	3 000 000 €
120 000 lots de	20 €	2 400 000 €
300 000 lots de	15 €	4 500 000 €
340 000 lots de	10 €	3 400 000 €
1 300 000 lots de	5 €	6 500 000 €
2 350 616 lots formant un total de		31 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de six symboles « ticket » ; et
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de vingt-et-un symboles « étoile ».

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres. Il y a au total six numéros à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont vingt-et-un numéros avec leur transcription en lettres. Il est également possible de découvrir un symbole « OR », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total vingt-et-un numéros ou vingt numéros et un symbole à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre vingt-et-un numéros ou vingt numéro et un symbole « OR », selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre six numéros et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « OR » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, il remporte l'ensemble des montants affichés sous les numéros de la zone « NUMÉROS GAGNANTS ».

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 18 octobre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI